ABSENCES
ELEVES

Que faire si mon enfant est absent ?

PROCEDURE A SUIVRE SI VOTRE ENFANT EST ABSENT

Envoyer systématiquement un mail à l'adresse :

absences@isa-florenville.be

Ne pas téléphoner.

1. Indiquer le nom, prénom, l'année et la classe de votre enfant
2. Indiquer le motif de l'absence

Merci de ne pas utiliser l'adresse de direction pour envoyer vos mails d'absences.

LEGISALTION EN VIGUEUR

A 6 ½ jours d'absence injustifiée : envoi d'un courriel du secrétariat pour vous alerter.

A 8 ½ jours : information au CPMS et convocation à la direction.

A 9 ½ jours d'absence injustifiée : signalement à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire (DGEO).

ATTENTION

A partir du 2ème degré et à partir de 20 demi-jours d'absence injustifiée sur une année scolaire : perte de la qualité d'élève régulier et par conséquent perte du droit à la sanction des études.
Mise en place d'un CONTRAT D'OBJECTIFS. Évaluation du respect de ce contrat par le Conseil de classe et par le CPMS.
Entre le 15 et le 31 mai : décision du Conseil de classe si l'élève peut présenter ou non ses examens.

RAPPEL : Les différents types d'absences :

1. **Absences justifiées par un certificat médical** : obligatoire après le 3 jours d'absence maladie consécutifs
2. **Absences justifiées et acceptées par la direction** : 12 demi-jours maximum autorisés
1. **Absences injustifiées** (= sans motif ou sans motif recevable) : 9 demi-jours maximum après quoi, l'école est tenue de faire un signalement à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire (DGEO).

institut florenville sainte-anne

2, rue de la Station
6820 Florenville